



Karum  
ACTIONS NATURE



## SATA Group Deux Alpes

# Domaine skiable les Deux Alpes Réhabilitation télésiégi Dôme Sud

Saint-Christophe-en-Oisans (38)

DOSSIER D'EXAMEN AU CAS PAR CAS  
Annexes au formulaire CERFA n° 14734\*3

24/12/2021

Réf. : 2020004

# Sommaire

Annexe obligatoire 1 - Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire.....	1
Annexe obligatoire 2 - Plan de situation .....	3
Annexe obligatoire 3 - Photographies de la zone d'étude du projet.....	4
Annexe obligatoire 4 – Projet de réhabilitation et allongement du télésiège du Dôme Sud	6
Annexe obligatoire 5 - Plans des abords du projet.....	8
Annexe obligatoire 6 – Réseau Natura 2000 par rapport au projet .....	9
Annexe volontaire - Notice environnementale .....	10
Rappel du cadre de la demande d'examen du projet « au cas par cas ».....	10
Cadre méthodologique de l'examen au cas par cas.....	11
Observatoire du domaine skiable Les Deux Alpes.....	12
Incidences attendues du projet sur l'environnement et mesures prises pour les éviter, les réduire et/ou les compenser .....	13
Milieux naturels - Cartographies .....	19
Note paysagère .....	26
Analyse des effets cumulés du projet sur l'environnement .....	32

## Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

### Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER  
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE  
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Personne physique				
Adresse				
Numéro	<input type="text"/>	Extension	<input type="text"/>	Nom de la voie <input type="text"/>
<input type="text"/>				
Code Postal	<input type="text"/>	Localité	<input type="text"/>	Pays <input type="text"/>
Tél	<input type="text"/>		Fax	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text"/> @ <input type="text"/>			
Personne morale				
Adresse du siège social				
Numéro	<input type="text"/> 131	Extensio n	<input type="text"/>	Nom de la voie <input type="text"/> rue du Pic Blanc
<input type="text"/>				
Code postal	<input type="text"/> 3 8 7 5 0	Localité	<input type="text"/> HUEZ	Pays <input type="text"/> FRANCE
Tél	<input type="text"/>		Fax	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text"/>			
Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande				
Nom	<input type="text"/> CARREL		Prénom	<input type="text"/> Yann
Qualité	<input type="text"/> Directeur des opérations Groupe SATA			
Tél	<input type="text"/>		Fax	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text"/> yann.carrel@sataski.com			

**En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.**





**Légende**

-  Téléski Dôme Sud (réhabilitation et allongement)
-  Téléski du Dôme Sud (remplacement)
-  Téléski du Soreiller (démantèlement)
-  Téléski du Col (démantèlement)
-  Périmètre du Domaine skiable Les Deux Alpes



Échelle : 1:25 000

0 500 m

Conception: KARUM n°2020004 / J.LECOQ  
 Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN - (2018)  
 et du SCAN250® - IGN - (2017)  
 Source de données : KARUM (2021)  
 Date : 28/10/2021

## ANNEXE OBLIGATOIRE 3 - PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE D'ETUDE DU PROJET

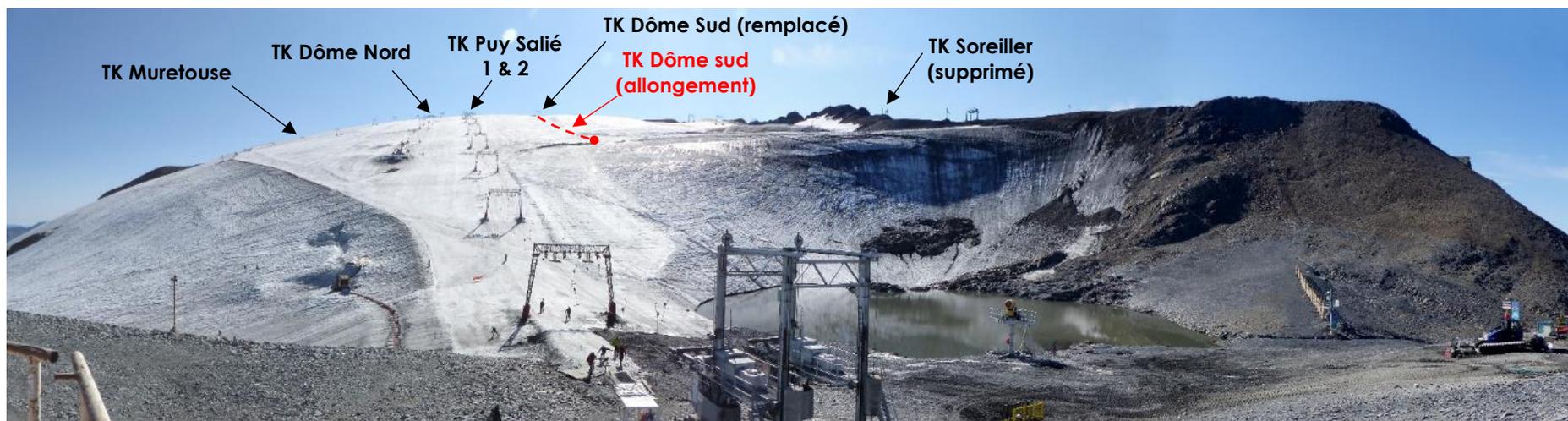


Photo 1 : Vue depuis le pied du glacier du Mont-de-Lans, à proximité de la sortie du téléphérique du Jandri Express – Source : KARUM, 2017

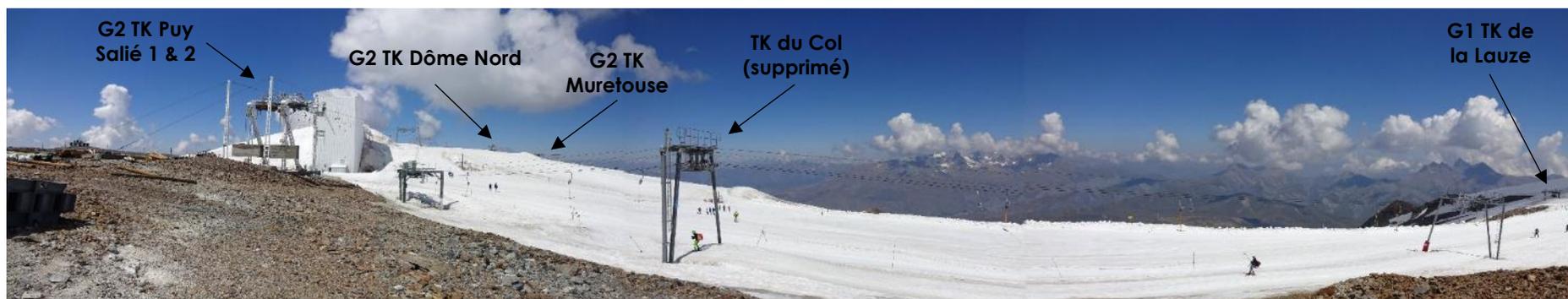


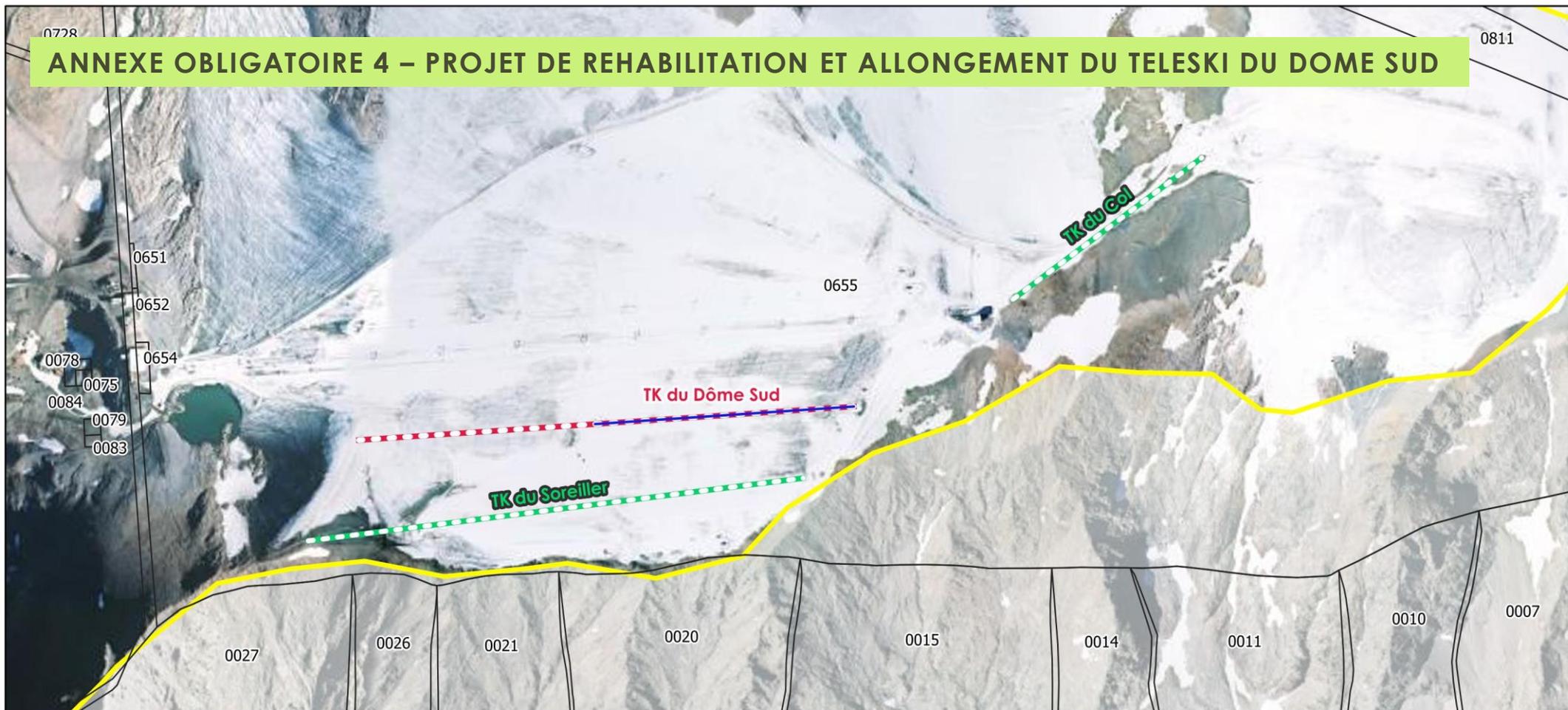
Photo 2 : Vue depuis le sommet du Dôme de Puy Salié – Source : KARUM, 2015



Photo 3 : Gare amont du télésiégi du Dôme Sud écrasée – Source : Deux Alpes Loisirs, 2019

La gare du télésiégi Dôme Sud s'est écrasé suite à la rupture de la liaison de ses corps morts.

**ANNEXE OBLIGATOIRE 4 – PROJET DE REHABILITATION ET ALLONGEMENT DU TELESKI DU DOME SUD**



**Légende**

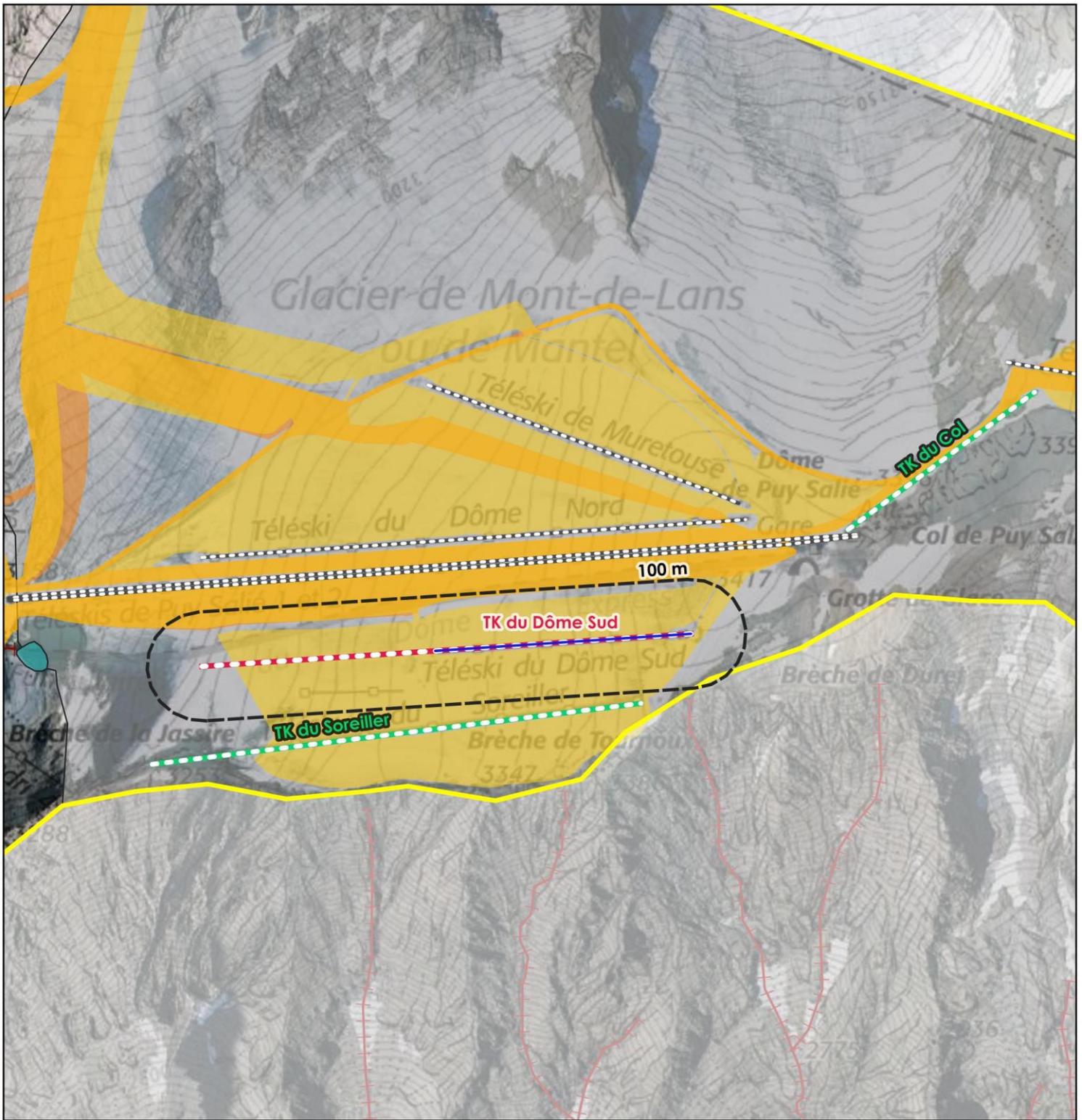
-  Télési Dôme Sud (réhabilitation et allongement : environ 900 ml)
-  Télési Dôme Sud (remplacement : environ 465 ml)
-  Télésis du Soreiller et du Col (démantèlement : environ 900 et 420 ml)
-  Périmètre du Domaine skiable Les Deux Alpes
-  Parcelles cadastrales



Echelle : 1:10 000  
 0 200 m

Conception: KARUM n°2020004 / J.LECOQ  
 Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN - (2018)  
 et du SCAN25® - IGN - (2017)  
 Source de données : KARUM (2021)  
 Date : 28/10/2021





**Légende**

 Périmètre du Domaine skiable Les Deux Alpes

**Éléments du projet**

-  Téléski Dôme Sud (réhabilitation)
-  Téléski du Dôme Sud (remplacement)
-  Téléski du Soreiller (démantèlement)
-  Téléski du Col (démantèlement)

**Occupation des sols**

-  Glacier
-  Lac
-  Non cours d'eau (DDT 38)
-  Piste d'été
-  Piste d'hiver
-  Remontée mécanique



Échelle : 1:10 000

0 200 m

Conception: KARUM n°2020004 / J.LECOQ  
 Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN - (2018) et du SCAN25® - IGN - (2017)  
 Source de données : KARUM (2021) ; DDT 38 (2019)  
 Date : 28/10/2021



**Légende**

 Sites NATURA 2000 ZPS - Directive Oiseaux

**Éléments du projet**

 Télésiégi Dôme Sud (réhabilitation et allongement)

 Télésiégi du Dôme Sud (remplacement)

 Télésiégs du Soreiller et du Col (démantèlement)

 Périmètre du Domaine skiable Les Deux Alpes



Échelle : 1:25 000

0 500 m

Conception: KARUM n°2020004 / J.LECOQ  
 Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN - (2018) et du SCAN25® - IGN - (2017)  
 Source de données : KARUM (2021) ; DDT 38 (2019)  
 Date : 28/10/2021

## ANNEXE VOLONTAIRE - NOTICE ENVIRONNEMENTALE

### RAPPEL DU CADRE DE LA DEMANDE D'EXAMEN DU PROJET « AU CAS PAR CAS »

NOM DU PETITIONNAIRE	SATA Group Les Deux Alpes
LIEU DE L'OPERATION	Commune de Saint-Christophe-en-Oisans (38520) Domaine skiable Les Deux Alpes
NATURE DE L'OPERATION	Démantèlement des téléskis du Col et du Soreiller  Réhabilitation et allongement du télésiège du Dôme sud
CATEGORIE DONT RELEVE L'OPERATION AU TITRE DE L'ARTICLE R. 122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	43.a)
DATE PREVUE DU DEMARRAGE DES TRAVAUX	Mars 2022
DUREE PREVUE DES TRAVAUX	2,5 mois

## CADRE METHODOLOGIQUE DE L'EXAMEN AU CAS PAR CAS

La méthode mise en œuvre a dans un premier temps consisté à déterminer les sensibilités environnementales du lieu d'implantation pressenti de l'opération. Pour ce faire, plusieurs sources d'informations ont été consultées :

- > Données publiques ouvertes en Auvergne – Rhône-Alpes ([www.datara.gouv.fr](http://www.datara.gouv.fr)) ;
- > Données de la DDT 38 : Observatoire des territoires de l'Isère, inventaire départemental des zones humides de l'Isère ;
- > Fiche descriptive départementale de la ZNIEFF de type II « Massif de l'Oisans » (820031930) ;
- > Fiche descriptive de la ZPS « Les Ecrins » (FR9310036) ;
- > Fiche descriptive de l'aire d'adhésion du Parc National des Ecrins (FR3400005) ;
- > Base de données communale du Pôle d'Information Flore Habitats (PIFH) Rhône-Alpes ;
- > Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Rhône-Alpes ;
- > Périmètres de protection des captages d'Alimentation en Eau Potable (ARS) ;
- > Plan de Prévention des Risques naturels (PPRN) de la commune de Saint-Christophe-en-Oisans.

Ces données ont été complétées par les connaissances écologiques et paysagères acquises grâce à l'observatoire environnemental du domaine skiable des Deux Alpes dont le périmètre englobe la zone d'étude de l'opération (cf. carte page suivante). Cet observatoire a été mis en place en 2015 à la demande de l'ancien gestionnaire Deux Alpes Loisirs et est animé par le bureau d'études KARUM. Cette démarche perdure avec le nouveau gestionnaire du domaine skiable, SATA Group Les Deux Alpes. Il a ainsi été récolté diverses données sur le terrain, au travers d'inventaires naturalistes et d'analyses paysagères. Ces connaissances ont été valorisées pour préciser et/ou compléter les enjeux écologiques et paysagers de la zone d'étude de l'opération. Elles ont également servi à mieux apprécier les incidences attendues de l'opération sur les paysages et la biodiversité du domaine skiable des Deux Alpes.

Cette première étape a permis de lister un certain nombre d'enjeux environnementaux potentiels ou avérés à l'échelle de la zone d'étude du projet.

La consultation des sources d'informations disponibles couplées à l'évaluation de terrain ont permis de dresser un état des lieux actualisé et précis des enjeux environnementaux présents sur la zone d'étude de l'opération.

De là, il a été possible d'évaluer les incidences attendues de l'opération sur l'environnement à la fois au regard de sa nature, son dimensionnement mais aussi du déroulé prévu des travaux et des modalités d'exploitation de l'ouvrage une fois réalisé. Dans le cas où la démarche d'évaluation conclut à une ou plusieurs incidences notables de l'opération sur l'environnement, le pétitionnaire s'engage à mettre en œuvre des mesures adaptées pour que ces incidences soient Évitées, Réduites ou, le cas échéant, Compensées (application de la logique E.R.C.).

Les incidences attendues de l'opération et les mesures environnementales proposées par le pétitionnaire dans le cadre de la réalisation de son opération d'aménagement sont résumées sous la forme d'un tableau synthétique figurant en annexe 7 du présent document.

### Localisation du projet par rapport au domaine skiable



#### Légende

-  Périmètre du Domaine skiable Les Deux Alpes
-  Télésiégi Dôme Sud (réhabilitation et allongement)
-  Télésiégi Dôme Sud (remplacement)
-  Télésiégi du Soreiller (démantèlement)
-  Télésiégi du Col (démantèlement)



Echelle : 1:50 000

0 1 000 m

Conception: KARUM n°2020004 / J.LECOQ  
Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN - (2018)  
et du SCAN25® - IGN - (2017)  
Source de données : KARUM (2021)  
Date : 28/10/2021

## INCIDENCES ATTENDUES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR LES EVITER, LES REDUIRE ET/OU LES COMPENSER

Le tableau suivant apporte le détail des incidences attendues du projet sur l'environnement auxquelles fait référence le formulaire CERFA n° 14734\*03. Différentes variantes ont été étudiées et sont illustrées en annexe 8. De plus, l'analyse des effets cumulés est détaillée en annexe 8. En cas d'incidence(s) notable(s), le tableau indique la ou les mesures que le pétitionnaire s'engage à mettre en œuvre pour que celles-ci soient **E**vitées, **R**éduites et/ou **C**ompensées conformément à la séquence E.R.C prescrite par le code de l'Environnement. **A ce titre, les travaux feront l'objet d'un suivi environnemental.**

THÉMATIQUES	INCIDENCES NOTABLES POTENTIELLES ATTENDUES	MESURES E.R.C PRÉVUES	NIVEAU D'INCIDENCES RÉSIDUELLES	COMMENTAIRES
Prélèvement d'eau	Aucune incidence notable	Sans objet	<b>NUL</b>	L'opération ne nécessitera pas de prélèvement d'eau sur la zone d'étude du projet en phase travaux comme d'exploitation. En effet, le projet se situe sur un glacier et consiste en la réhabilitation d'un appareil déjà existant.
Masses d'eau souterraines	Aucune incidence notable	Sans objet	<b>NUL</b>	Le projet, de par sa nature, n'implique pas de drainages ou de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines.
Matériaux	Aucune incidence notable	Sans objet	<b>NÉGLIGEABLE</b>	Les matériaux issus du démantèlement des téléskis du Col (≈ 420 ml) et du Soreiller (≈ 900 ml) seront réemployés directement sur place pour la réhabilitation et l'allongement du télésiège du Dôme Sud (≈ 900 ml, dont ≈ 465 ml en remplacement). Les matériaux excédentaires restant seront triés et traités dans les filières appropriées.
Habitats naturels	Aucune incidence notable	Sans objet	<b>NUL</b>	→ Cf. Carte n°1 – Habitats naturels (EUNIS) Le projet se trouve en quasi-totalité sur l'habitat de Calottes glaciaires et glaciers vrais (code EUNIS : H4.2 ; équivalent code CB : 63.3). Le projet n'a donc aucun impact sur des habitats naturels d'intérêt communautaire. Aucune zone humide n'a été identifiée, les critères floristiques et pédologiques ne pouvant pas s'appliquer ici.
Flore	<u>Flore protégée et/ou menacée</u> Aucune incidence notable	Sans objet	<b>NUL</b>	→ Cf. Carte n°2 - Localisation de la flore protégée et/ou menacée inventoriée La zone du projet était un glacier, le développement de la végétation y est nul. Cela est corroboré par les investigations menées dans le cadre de l'observatoire environnemental du domaine skiable : il n'y a aucune espèce protégée et/ou menacée sur la zone du projet. La flore (4 espèces) protégée et/ou menacée inventoriée se trouve à l'aval et à plus de 520 ml de la zone du projet. Aucun impact sur la flore protégée et/ou menacée n'est attendu, ni en phase travaux, ni d'exploitation, étant donné la l'éloignement du projet par rapport ces espèces.
	<u>Flore invasive</u> Aucune incidence notable	Sans objet	<b>NUL</b>	Le glacier et a fortiori la zone du projet n'accueille aucune espèce invasive identifiée. En effet, le développement de la végétation y est nul. Aussi, le projet ne prévoit pas l'implantation d'espèce exotique envahissante.
Faune	<u>Mammifères terrestres protégés et/ou menacés et/ou d'intérêt communautaire</u> Aucune incidence notable	Sans objet	<b>NÉGLIGEABLE</b>	→ Cf. Carte n°3 - Localisation de la faune protégée et/ou menacée et/ou d'intérêt communautaire inventoriée Aucune espèce de mammifères terrestres n'a été identifiée sur le glacier. Cependant, deux espèces protégées ont été identifiées dans un secteur à l'aval du glacier, à plus d'1,5 km : le Bouquetin des Alpes ( <i>Capra ibex</i> ) et le Lièvre variable ( <i>Lepus timidus</i> ). Le projet n'aura pas d'incidence notable sur ces espèces que ce soit en phase travaux ou d'exploitation, étant donné que le passage de la faune sur ce secteur demeure anecdotique. En outre, le projet se situe dans un secteur déjà aménagé et fréquenté du glacier. En phase travaux, les engins de chantier emprunteront les pistes déjà existantes.

THÉMATIQUES	INCIDENCES NOTABLES POTENTIELLES ATTENDUES	MESURES E.R.C PRÉVUES	NIVEAU D'INCIDENCES RÉSIDUELLES	COMMENTAIRES
	<u>Oiseaux protégés et/ou menacés et/ou d'intérêt communautaire</u> Aucune incidence notable	Sans objet	<b>NÉGLIGEABLE</b>	<p>→ Cf. Carte n°3 - Localisation de la faune protégée et/ou menacée et/ou d'intérêt communautaire inventoriée</p> <p>Aucune espèce d'oiseaux n'a été identifiée sur le glacier. Cependant, trois espèces protégées ont été identifiées dans un secteur à l'aval du glacier, à plus de 460 m : le Chocard à bec jaune (<i>Pyrrhocorax graculus</i>), le Vautour fauve (<i>Gyps fulvus</i>) et la Linotte mélodieuse (<i>Carduelis cannabina</i>). Ces deux dernières espèces sont menacées d'après la liste rouge régionale (statut VU = vulnérable).</p> <p>Il n'y a aucune zone protégée identifiée ou de dispositifs de protection d'habitat hivernal du Tétraz Lyre au niveau du glacier de Mont-de-Lans et ses alentours, d'après l'Observatoire des Galliformes de Montagne. Néanmoins deux espèces de galliformes de montagne ont été identifiées à l'aval du glacier et à plus d'1,3 km de la zone du projet : le Lagopède alpin (<i>Lagopus mutus</i>) et la Perdrix bartavelle (<i>Alectoris graeca</i>). Pour rappel, ces espèces sont d'intérêt communautaire et quasi-menacées dans la région, mais ne sont pas protégées et sont chassables en France. Aussi, le glacier ne constitue pas un habitat favorable pour ces espèces qui préfèrent les pentes caillouteuses et garnies de buissons et/ou pelouses en montagne.</p> <p>Le projet n'aura pas d'incidence notable sur ces espèces que ce soit en phase travaux ou d'exploitation, étant donné que le passage de la faune sur le glacier demeure anecdotique. En outre, le projet se situe dans un secteur déjà aménagé et fréquenté du glacier. Avec ce projet, le linéaire de remontées mécaniques va même diminuer sur le secteur, avec le démantèlement du TK du Soreiller (≈ 900 ml) et du Col (≈ 420 ml), pour la réhabilitation et l'allongement du TK du Dôme Sud (≈ 900 ml, dont ≈ 465 ml en remplacement). L'axe du TK du Dôme Sud demeure, par ailleurs, identique et parallèle aux TK du Dôme Nord, de Puy Salié 1 et 2 et du funiculaire. En phase travaux, les engins de chantier emprunteront les pistes déjà existantes.</p>
Faune	<u>Autres taxons</u> Aucune incidence notable	Sans objet	<b>NUL</b>	Aucune autre espèce faunistique n'a été inventoriée sur le site d'études ou ses alentours. Le secteur étant un glacier, l'habitat n'est y est d'ailleurs pas favorable.
Continuités écologiques	Aucune incidence notable	Sans objet	<b>NÉGLIGEABLE</b>	<p>→ Cf. Cartes n°4 - Continuités écologiques</p> <p>Le projet se situe dans un espace de perméabilité relais et en dehors des zones prioritaires pouvant bénéficier d'un contrat vert et bleu d'après le SRADDET. Cela est confirmé par le SRCE, qui indique que le projet se trouve dans une zone de perméabilité moyenne. Le projet se trouve donc en dehors des réservoirs et corridors écologiques identifiés dans les documents de planification. En effet, le projet se situe sur un glacier, au sein d'un domaine skiable déjà aménagé et fréquenté par les usagers été comme hiver. Comme explicité précédemment, le projet permettra par ailleurs de diminuer le linéaire de remontées mécaniques via le démantèlement des TK du Soreiller et du Col. En phase travaux, les engins de chantier emprunteront les pistes déjà existantes.</p>
Réseau Natura 2000	Aucune incidence notable	Sans objet	<b>NÉGLIGEABLE</b>	<p>→ Cf. Annexe obligatoire 6 – Réseau Natura 2000</p> <p>Le projet se situe en dehors du réseau Natura 2000.</p> <p>Le site Natura 2000 le plus projet est à environ 2 km à vol d'oiseau : Zone de Protection Spéciale Les Écrins (FR9310036).</p> <p>Le projet se situe sur un glacier, qui ne constitue par un habitat d'intérêt pour la ZPS Les Écrins. En outre, les espèces présentes dans ce site Natura 2000 ne sont pas présentes sur le glacier, de par la nature de son milieu peu favorable à la reproduction et à la recherche de nourriture.</p> <p>Néanmoins, certaines espèces d'intérêt communautaire et identifiées dans cette ZPS ont été contactées à l'aval du glacier sur le domaine skiable : le Vautour fauve (<i>Gyps fulvus</i>) et la Perdrix bartavelle (<i>Alectoris graeca</i>). La zone du projet ne constitue cependant pas un axe de déplacement préférentiel pour l'avifaune, qui préférer emprunter le secteur au sud du domaine skiable (présence d'écoulements et sans remontées mécaniques). En outre, le projet se trouve dans un domaine skiable déjà aménagé et fréquenté par les usagers. Comme explicité précédemment, le projet permettra par ailleurs de diminuer le linéaire de remontées mécaniques via le démantèlement des TK du Soreiller et du Col. En phase travaux, les engins de chantier emprunteront les pistes déjà existantes.</p> <p>Par conséquent les aménagements n'engendreront aucune incidence sur le périmètre de ce zonage Natura 2000.</p>

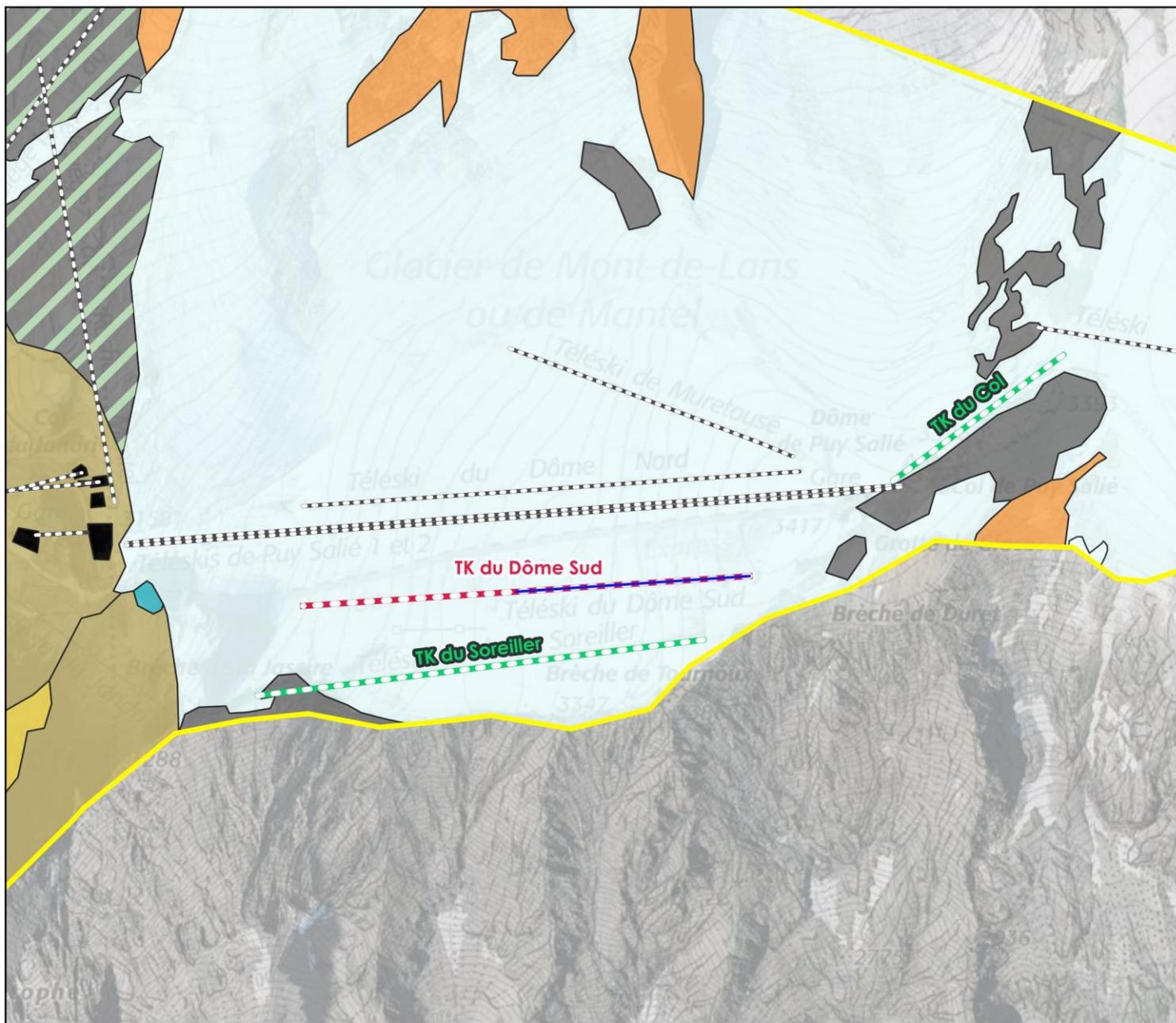
THÉMATIQUES	INCIDENCES NOTABLES POTENTIELLES ATTENDUES	MESURES E.R.C PRÉVUES	NIVEAU D'INCIDENCES RÉSIDUELLES	COMMENTAIRES
Autres zonages « Nature »	<u>Inventaire départemental des zones humides</u> Aucune incidence notable	Sans objet	<b>NUL</b>	→ Cf. Annexe obligatoire 5 - Plans des abords du projet Le projet se situe en dehors et à distance des zones humides inventoriées par la DDT 38.
	<u>ZNIEFF</u> Aucune incidence notable	Sans objet	<b>NÉGLIGEABLE</b>	→ Cf. Carte n°5 – Zonages « nature » Le projet est inclus dans le périmètre de la ZNIEFF de type II « Massif de l'Oisans » (820031930). D'une superficie d'environ 64 315 ha, cette ZNIEFF correspond à un territoire de haute montagne articulé autour d'une dorsale culminant à une altitude de 4 102 m à la Barre des Écrins. Les glaciers y recouvrent encore environ 17 000 ha. Aucun habitat déterminant n'a été identifié au sein de la ZNIEFF et a fortiori au niveau du projet. La ZNIEFF compte environ 280 espèces déterminantes, dont aucune n'a été contactée sur le glacier et a fortiori au droit du projet. Cependant, certaines d'entre elles ont été contactées à l'aval du glacier comme explicité ci-avant : le Bouquetin des Alpes ( <i>Capra ibex</i> ), le Lièvre variable ( <i>Lepus timidus</i> ), la Perdrix bartavelle ( <i>Alectoris graeca</i> ), le Lagopède alpin ( <i>Lagopus muta</i> ) et le Chocard à bec jaune ( <i>Pyrrhocorax graculus</i> ). Le projet n'aura pas d'incidence notable sur ces espèces que ce soit en phase travaux ou d'exploitation, étant donné que le passage de la faune sur ce secteur demeure anecdotique. En outre, le projet se situe dans un secteur déjà aménagé et fréquenté du glacier. Comme explicité précédemment, le projet permettra par ailleurs de diminuer le linéaire de remontées mécaniques via le démantèlement des TK du Soreiller et du Col. En phase travaux, les engins de chantier emprunteront les pistes déjà existantes.
	<u>Parc national</u> Aucune incidence notable	Sans objet	<b>NÉGLIGEABLE</b>	→ Cf. Carte n°5 – Zonages « nature » La zone de projet se situe dans l'aire d'adhésion du Parc national des Écrins. Cette aire d'adhésion s'étend du plus de 160 320 ha et entoure le cœur du parc (territoire bénéficiant d'une réglementation particulière). Elle résulte de la libre adhésion des communes à la charte du Parc national. La zone d'étude ne se situe pas au sein du cœur du parc, cependant la commune à adhérer à la charte du Parc National. Cette charte indique dans diverses mesures pour la zone d'adhésion, dont la mesure 4.3.2 « Accompagner les stations dans des démarches de qualité environnementale » pouvant concerner le projet de réhabilitation du TK Dôme Sud. A ce titre, le domaine skiable des Deux Alpes a mis en place un observatoire de l'environnement depuis 2015 permet d'améliorer les connaissances environnementales du secteur. Aussi, le projet de réhabilitation du TK du Dôme Sud faisait l'objet du présent cas par cas permettra de maintenir un service de transport sécurisé sur le glacier de Mont-de-Lans, reconnu comme ayant, en partie, « permis le développement des stations de ski des Deux Alpes et de la Grave ». Le projet est donc stratégique d'un point de vue social et économique tout en étant limité dans ses impacts sur l'environnement comme cela est démontré dans l'ensemble de ce document.
Espaces agricoles	Aucune incidence notable	Sans objet	<b>NUL</b>	Absence de parcelles identifiées au Registre Parcellaire Graphique de 2019 sur le glacier. En effet, la zone d'étude du projet ne permet pas le développement d'une végétation favorable au pastoralisme.
Espaces forestiers	Aucune incidence notable	Sans objet	<b>NUL</b>	Absence d'espaces boisés ou arbres sur le glacier et a fortiori sur la zone du projet.

THÉMATIQUES	INCIDENCES NOTABLES POTENTIELLES ATTENDUES	MESURES E.R.C PRÉVUES	NIVEAU D'INCIDENCES RÉSIDUELLES	COMMENTAIRES
Risques naturels	Aucune incidence	Sans objet	<b>NUL</b>	<p>PPRn Saint-Christophe-en-Oisans (38RTM19770008 - R111.3), approuvé le 04/10/1985 est applicable à la commune pour les aléas de mouvements de terrain, inondations et avalanches.</p> <p><u>Sismicité</u> : Commune concernée par un risque d'aléa modéré. Cela est sans incidence au regard de la nature du projet.</p> <p><u>Avalanches</u> : Glacier de Mont-de-Lans et a fortiori le projet sont en dehors des zones à risque avalancheux identifiées.</p> <p><u>Glissements ou mouvements de terrain</u> : Absence de mouvement de terrain identifié sur la zone du projet et dans un rayon de 500 m.</p> <p><u>Cavités souterraines</u> : Absence de cavité souterraine identifiée sur la zone du projet et dans un rayon de 500 m.</p> <p><u>Inondations par débordement de cours d'eau</u> : Absence de TRI et PAPI sur la commune. Projet situé en dehors des zones de prescriptions du PPRN et à distance des cours d'eau.</p> <p><u>Inondation par remontée de nappe</u> : Glacier de Mont-de-Lans et a fortiori le projet identifié au sein d'une entité hydrogéologique imperméables à l'affleurement.</p> <p>⇒ <b>Sources : <a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a> ; <a href="https://map.avalanches.fr">https://map.avalanches.fr</a></b></p>
Risques technologiques	Aucune incidence notable	Sans objet	<b>NUL</b>	<p><u>SIS</u> : aucun sur la zone du projet et sans un rayon de 500 m</p> <p><u>Site BASIAS</u> : aucun sur la zone du projet et sans un rayon de 500 m</p> <p><u>Site BASOL</u> : aucun sur la zone du projet et sans un rayon de 500 m</p> <p><u>ICPE</u> : aucune sur la zone du projet ou dans un rayon de 1 000 m</p> <p><u>Canales de matières dangereuses</u> : aucune sur la zone du projet ou dans un rayon de 1 000 m</p> <p><u>Installations nucléaires</u> : aucune sur la zone du projet ou dans un rayon de 20 km</p> <p>⇒ <b>Source : <a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a></b></p> <p>L'opération ne sera pas de nature à générer un risque technologique en phase travaux comme exploitation.</p>
Risques sanitaires	Aucune incidence notable	Sans objet	<b>NUL</b>	<p>L'opération, de par sa nature, ne sera pas de nature à générer un risque sanitaire en phase travaux comme d'exploitation. Aussi, l'opération n'est pas concernée par ce genre de risque.</p> <p><u>Périmètre de protection d'eau potable</u> : Glacier de Mont-de-Lans et a fortiori le projet en dehors et à distance des périmètres de protection d'eau potable.</p> <p><u>Radon</u> : Commune ayant un potentiel de radon fort. Projet non concerné par cet aléa au regard de sa nature.</p> <p><u>Amiante environnementale</u> : Glacier de Mont-de-Lans et a fortiori le projet sont en dehors des zones à risque identifiées.</p> <p>⇒ <b>Sources : <a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a> ; <a href="https://infoterre.brgm.fr">https://infoterre.brgm.fr</a> ; <a href="https://carto.atlasante.fr">https://carto.atlasante.fr</a></b></p>
Trafic routier	Aucune incidence notable	Sans objet	<b>NÉGLIGEABLE</b>	<p>En phase travaux, les engins de chantier emprunteront les pistes déjà existantes. L'opération se déroulant sur le glacier, et les travaux étant de petite envergure, aucune voie utilisée dans le cadre d'un usage courant n'est amenée à être emprunté par des engins pouvant gêner la circulation.</p> <p>En phase d'exploitation, le trafic sera limité aux déplacements liés à l'entretien, la surveillance ou le damage des pistes, comme cela est déjà le cas aujourd'hui.</p>
Bruit	Aucune incidence notable	Sans objet	<b>NÉGLIGEABLE</b>	<p>Le projet, de par sa nature, n'est pas concerné par les nuisances sonores.</p> <p>Le projet se situe à distance des habitations et donc n'est pas source de nuisances sonores notables. Aussi, de par sa nature, les éventuelles émissions sonores émises par le projet (liées essentiellement aux véhicules de chantier et d'entretien) demeurent non notables en phase chantier comme d'exploitation.</p>
Odeurs	Aucune incidence notable	Sans objet	<b>NUL</b>	<p>L'opération, de par sa nature, n'est pas concerné par les nuisances olfactives et ne générera aucune odeur en phase travaux comme en phase d'exploitation.</p>
Vibrations	Aucune incidence notable	Sans objet	<b>NUL</b>	<p>L'opération, de par sa nature, n'est pas concerné par les vibrations et ne générera aucune vibration notable en phase travaux comme en phase d'exploitation.</p>
Émissions lumineuses	Aucune incidence notable	Sans objet	<b>NUL</b>	<p>L'opération, de par sa nature, n'est pas concerné par les émissions lumineuses. Aussi, le projet ne prévoit aucun éclairage en phase travaux comme en phase d'exploitation.</p>

THÉMATIQUES	INCIDENCES NOTABLES POTENTIELLES ATTENDUES	MESURES E.R.C PRÉVUES	NIVEAU D'INCIDENCES RÉSIDUELLES	COMMENTAIRES
Rejets atmosphériques	Aucune incidence notable	Sans objet	<b>NÉGLIGEABLE</b>	<p>En phase travaux, dont la durée est limitée dans le temps : recours à des engins de chantier répondant aux normes anti-pollution en vigueur ; vitesse des véhicules limitée à 20 km/h sur le chantier.</p> <p>En phase d'exploitation : aucun rejet polluant dans l'air étant donné que le téléski fonctionne avec de l'électricité.</p> <p>Par ailleurs, de manière générale les activités liées à la pratique du ski ne représentent que 2 % des émissions de gaz à effet de serre des stations.</p> <p>En station, en moyenne, les principales sources d'émissions de GES sont liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux déplacements des personnes dans et vers les stations (57 %), répartis entre les visiteurs étrangers (47 %), les résidents permanents des communes (37 %) et les visiteurs français (19 %) ;</li> <li>- aux usages énergétiques (principalement le chauffage, avec l'utilisation de combustibles fossiles en majorité) des bâtiments (27 %), répartis entre le secteur tertiaire comme l'hôtellerie, la restauration ou les loisirs (16 %) et, le résidentiel (11 %).</li> </ul> <p>Il est à noter que la station Les Deux Alpes est bien desservie en transports en commun, permettant d'inciter les usagers à moins utiliser la voiture individuelle pour leurs déplacements (liaisons régulières VFD/Transalitude avec la gare TGV de Grenoble, navettes Blablabus ou Bens bus avec les aéroports de Lyon et Grenoble, offre Taxi trans'oisans...). Aussi, le développement et l'amélioration des remontées mécaniques permet d'élargir l'offre de transports en commun pour aller dans ce sens.</p> <p>Enfin, la station Les Deux Alpes est adhérente au Syndicat professionnelle des Domaines Skiables de France, qui s'est muni d'une Charte environnementale visant, notamment, à réduire les émissions de GES par la mise en place d'actions diverses, afin d'arriver la neutralité carbone des domaines skiables à l'horizon 2037 (ex : projet de dameuse à hydrogène, déploiement du bilan carbone, éco-conduite des engins de damage et des remontées mécaniques, utilisation raisonnée des remontées mécaniques,...).</p> <p>⇒ Sources : <b>Bilan carbone de 10 stations de ski (ANMSM / Ski France / ADEME, 2010) ; <a href="https://www.mairie-tignes.fr/">https://www.mairie-tignes.fr/</a> ; Charte « éco-engagements collectifs des domaines skiables de France » (2020)</b></p>
Rejets liquides	Aucune incidence notable	Sans objet	<b>NUL</b>	Le projet, de par sa nature, n'émettra pas de rejets liquides en phase travaux comme d'exploitation
Effluents	Aucune incidence notable	Sans objet	<b>NUL</b>	Le projet, de par sa nature, n'émettra pas de rejets liquides en phase travaux comme d'exploitation
Déchets	Aucune incidence notable	Sans objet	<b>NUL</b>	<p>Aucun déchet dangereux n'est à prévoir.</p> <p>Selon leur nature, les déchets en phase travaux seront (déchets liés au chantier limités grâce au réemploi des matériaux des téléskis démantelés sur le glacier) collectés, triés et exportés vers les filières de traitement adaptées comme d'exploitation (déchets indirectement produits par les usagers du domaine skiable) seront pris en charge par des filières de traitement spécialisées. Il est à noter que le projet n'est pas de nature à induire une augmentation de la fréquentation du domaine skiable. Par conséquent, la quantité de déchet ne sera pas supérieure à celle existante actuellement.</p>

THÉMATIQUES	INCIDENCES NOTABLES POTENTIELLES ATTENDUES	MESURES E.R.C PRÉVUES	NIVEAU D'INCIDENCES RÉSIDUELLES	COMMENTAIRES
Patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager	<p>Phase de travaux : Perturbations fortes mais temporaires sur le paysage du glacier</p> <p>Phase d'exploitation : Incidence positive de la suppression de deux appareils au niveau d'éléments paysagers sensibles du glacier (crête et col) ; Impact visuel majoré du TK Dôme Sud allongé depuis le pied du glacier du Mont de Lans, site très fréquenté</p>	<p>MR 1 : Respect du socle schisteux et de la surface glaciaire</p> <p>MR 2 : Choix de matériaux et couleurs favorisant l'intégration des ouvrages construits</p> <p>MA : Suivi paysager de l'intégration du projet dans le cadre de l'observatoire environnemental</p>	<b>NÉGLIGEABLE</b>	<p>→ Cf. Note paysagère</p> <p>Après mise en œuvre de ces mesures, l'incidence résiduelle du projet sur le paysage sera négligeable grâce aux démantèlements réalisés et au regard du caractère déjà très artificialisé du glacier exploité.</p>
Activités pastorales	Aucune incidence négative notable	Sans objet	<b>NUL</b>	Le projet, se situant sur un glacier, n'aura pas d'incidence sur les activités pastorales car il n'y en a pas sur le secteur. En phase Travaux le secteur Glacier sera amené à être fermé
Activités touristiques	Phase travaux : risque d'accidents pour les randonneurs	MR 3 : En phase travaux, mise en place de dispositifs de prévention d'accidents sur la zone de travaux pouvant impliquer du public	<b>NÉGLIGEABLE</b>	<p>Le glacier est fréquenté par les usagers été comme hiver.</p> <p>La durée des travaux est relativement courte (2,5 mois à partir de mars 2022).</p> <p>Des dispositifs de prévention du risque d'accident vis-à-vis du public seront cependant prévus et consisteront à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place des panneaux d'interdiction d'accès du public au chantier,</li> <li>- Délimiter la zone de travaux et ses voies d'accès à proximité des pistes.</li> </ul>
	Phase d'exploitation : réparation d'un téléski existant et amélioration du service de transport	Sans objet	<b>POSITIF</b>	<p>Le projet aura une incidence positive car il permet de garantir la satisfaction des skieurs en sécurisant et fluidifiant leurs déplacements sur le domaine skiable.</p> <p>D'une capacité de 1 200 usagers/heure, le téléski n'a pas vocation à augmenter le nombre de touristes sur le domaine skiable, mais à améliorer la qualité de service de transports des skieurs fréquentant déjà le domaine.</p>

Habitats naturels (EUNIS)



**Légende**

Périmètre du Domaine skiable Les Deux Alpes

**Éléments du projet**

Télésiégi Dôme Sud (réhabilitation et allongement)

Télésiégi du Dôme Sud (remplacement)

Télésiégis du Soreiller et du Col (démantèlement)

**Autres éléments**

Remontée mécanique

**Habitats naturels**

Non cours d'eau (DDT 38)

*Habitats naturels (code EUNIS)*

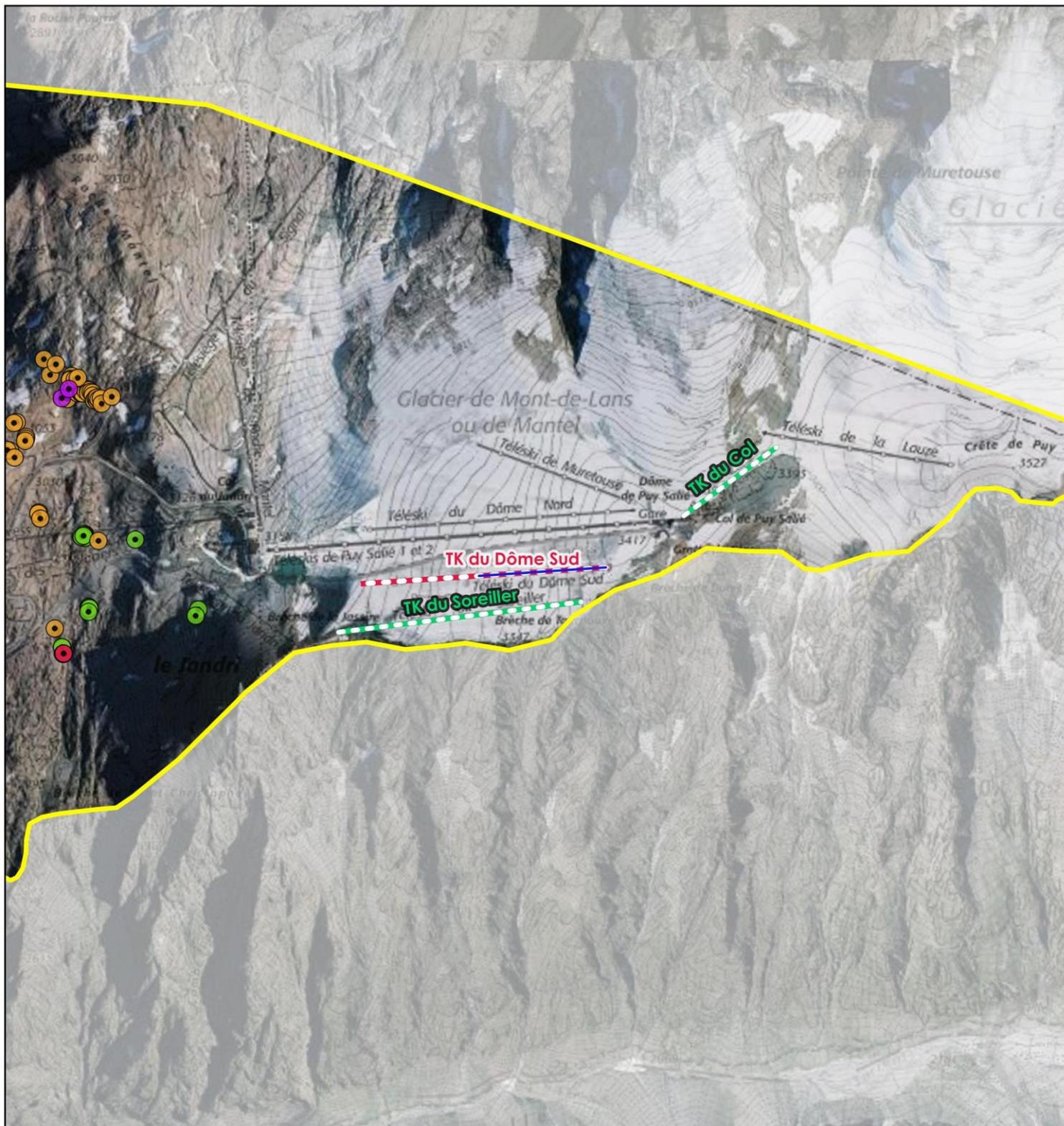
- C1.1\_Lacs, étangs et mares oligotrophes permanents
- H2.4\_Eboulis calcaires et ultrabasiques des zones montagneuses tempérés
- H3.1\_Falaises continentales siliceuses acides
- H3.1B1\_Falaises siliceuses de hautes altitudes et arctiques
- H3.6\_Affleurements et rochers érodés
- H3.61\_Affleurements et rochers érodés nus
- H3.62\_Affleurements et rochers érodés à végétation clairsemée
- H4.2\_Calottes glaciaires et glaciers vrais
- J2.2\_Gares de remontées mécaniques



Échelle : 1:12 000



Conception: KARUM n°2020004 / J.LECOQ  
 Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN - (2018) et du SCAN25® - IGN - (2017)  
 Source de données : Observatoire environnemental KARUM (2018) ; DDT 38 (2019)  
 Date : 28/10/2021



**Légende**

Périmètre du Domaine skiable

**Flore protégée et/ou menacée**

- Androsace alpina (L.) Lam., 1779
- Androsace pubescens DC., 1805
- Artemisia eriantha Ten., 1831
- Potentilla nivea L., 1753

**Éléments du projet**

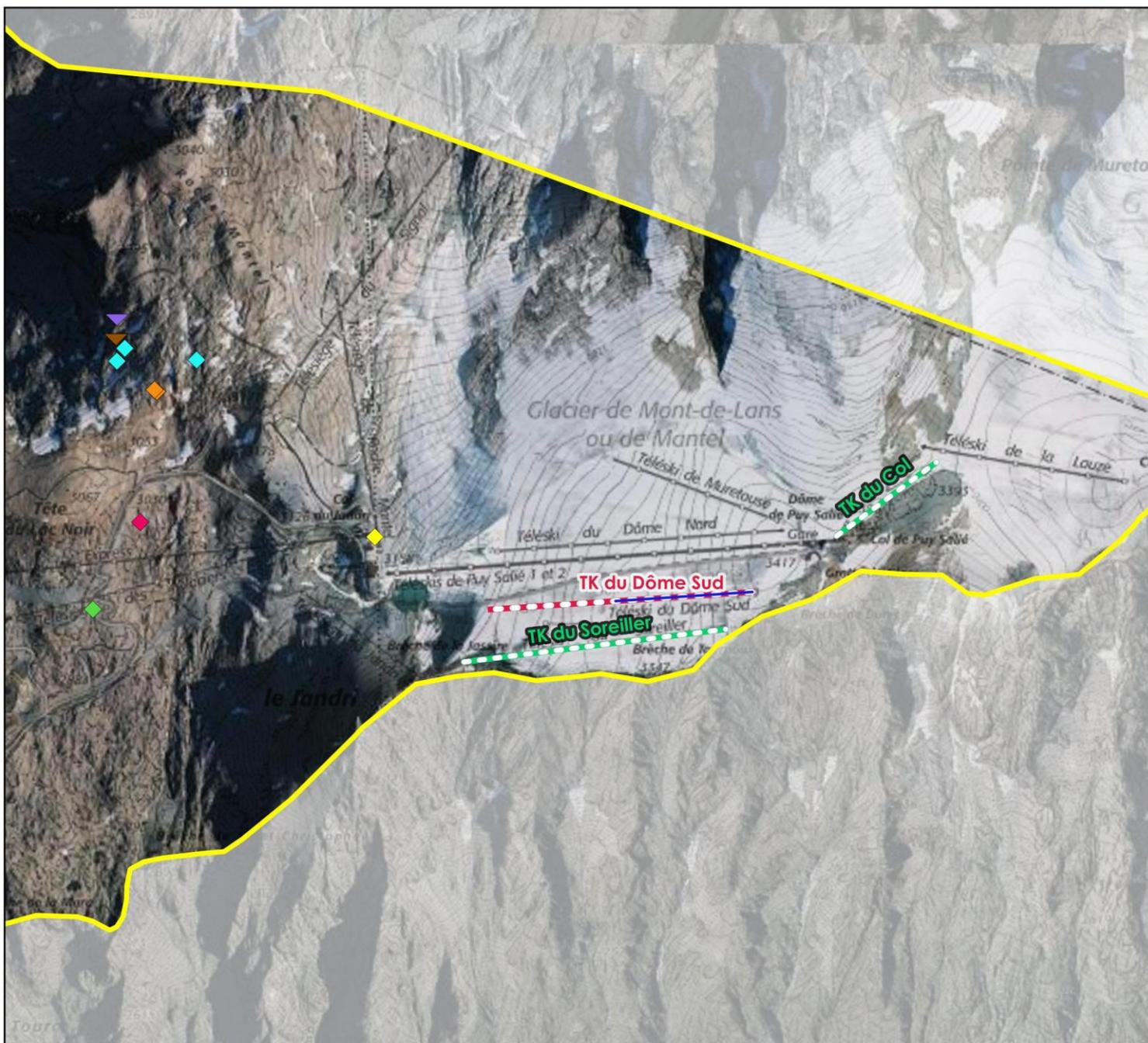
- Téléski Dôme Sud (réhabilitation)
- Téléski du Dôme Sud (remplacement)
- Téléski du Soreiller (démantèlement)
- Téléski du Col (démantèlement)



Échelle : 1:20 000

0 400 m

Conception: KARUM n°2020004 / J.LECOQ  
 Données fonds de carte issues de BD ORTHO® -  
 IGN - (2018) et du SCAN250® - IGN - (2017)  
 Source de données : KARUM (2015-2019)  
 Date : 28/10/2021



**Légende**

Périmètre du Domaine skiable

**Faune protégée et/ou menacée et/ou d'intérêt communautaire inventoriée**

Avifaune

- Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*)
- Vautour fauve (*Gyps fulvus*)
- Chocard à bec jaune (*Pyrrhocorax graculus*)
- Perdrix bartavelle (*Alectoris graeca*)
- Lagopus muta*

Mammifères terrestres

- Bouquetin des Alpes (*Capra ibex*)
- Lièvre variable (*Lepus timidus*)

**Éléments du projet**

- Téléski Dôme Sud (réhabilitation)
- Téléski du Dôme Sud (remplacement)
- Téléskis du Soreiller et du Col (démantèlement)



Échelle : 1:20 000



Conception: KARUM n°2020004 / J.LECOQ  
 Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN - (2018) et du SCAN25® - IGN - (2017)  
 Source de données : KARUM (2015-2018)  
 Date : 28/10/2021

## CARTES N°4 - CONTINUITES ECOLOGIQUES

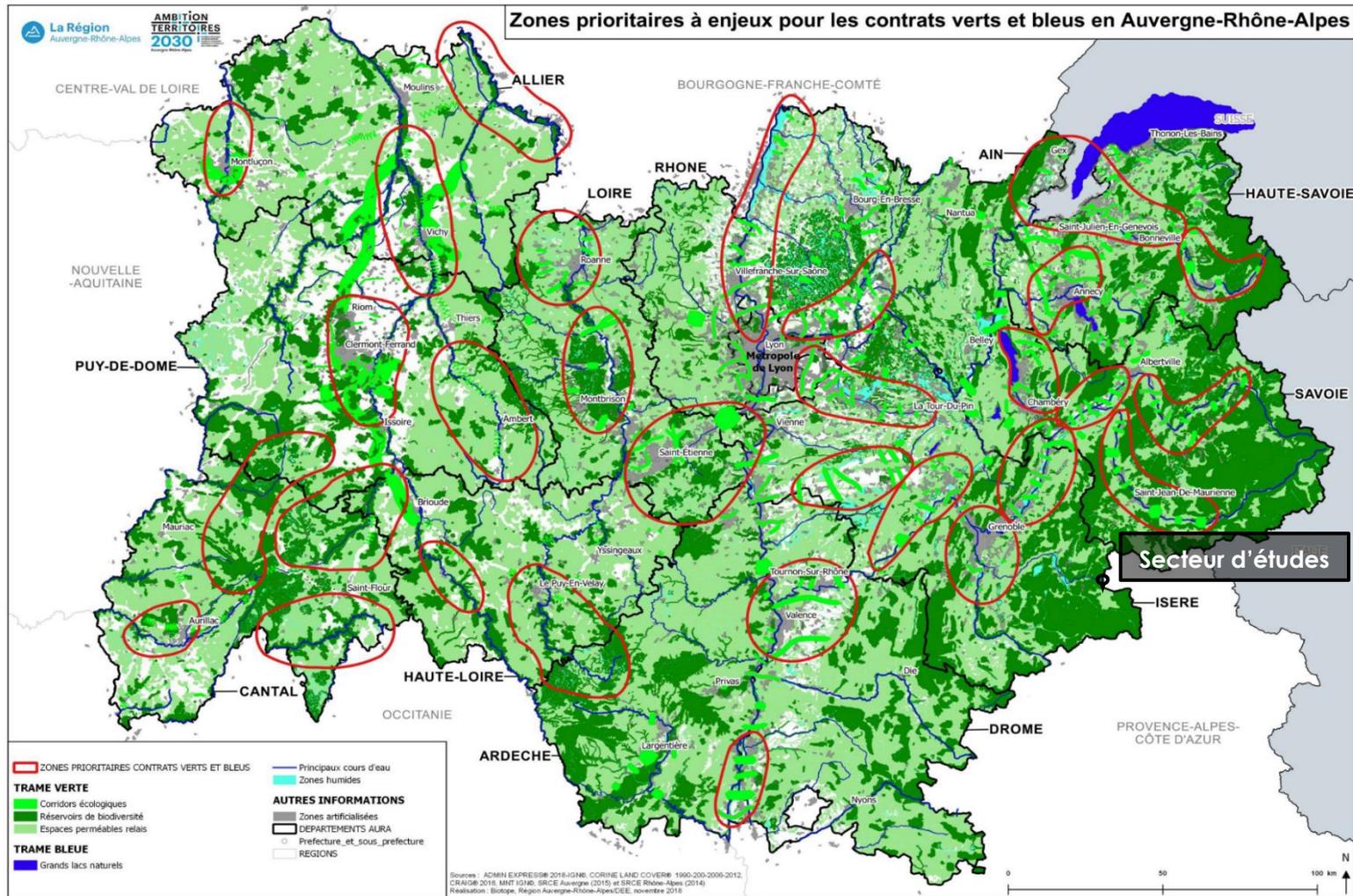


Figure 1 : Trame verte et bleue du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, 2020

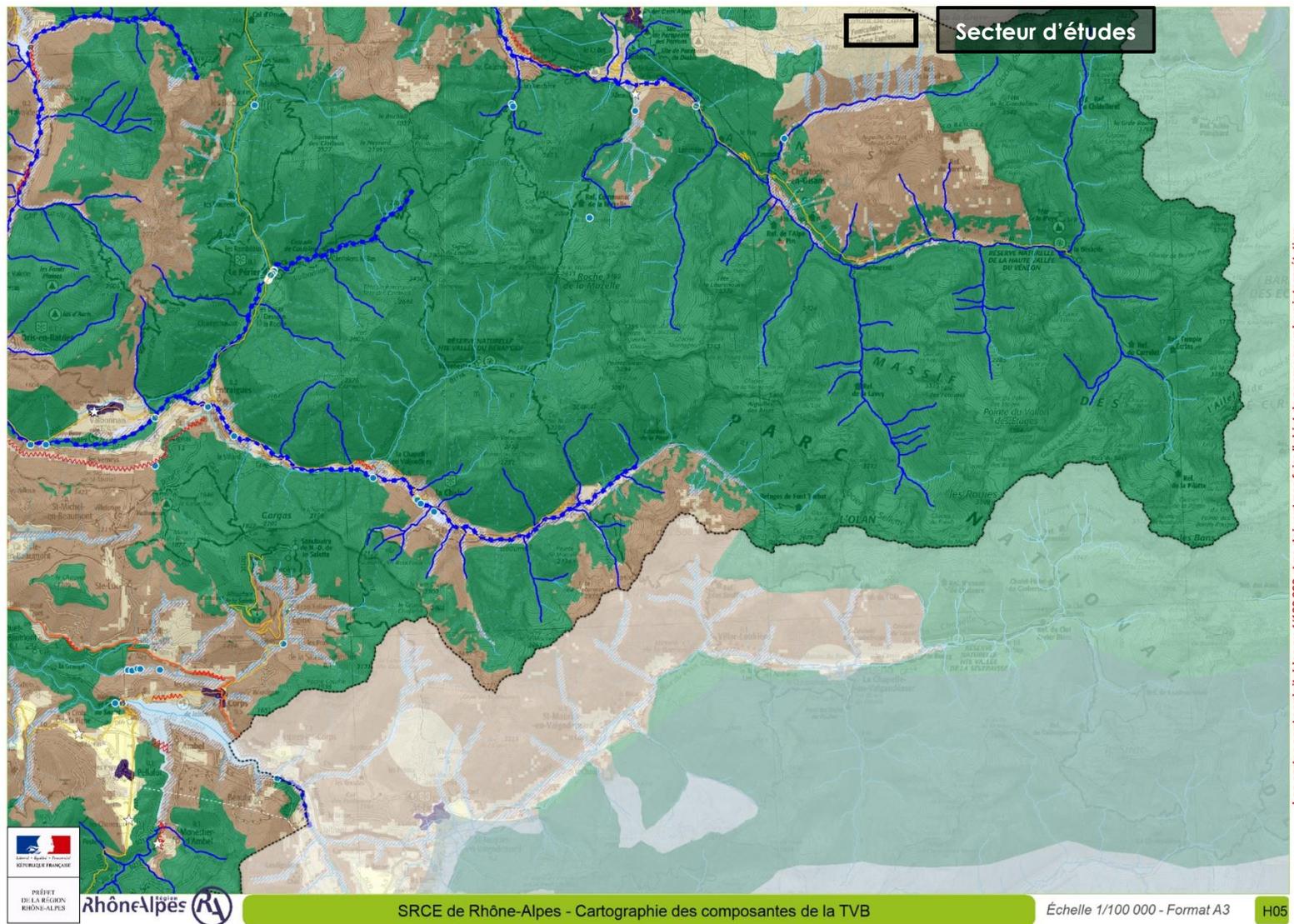
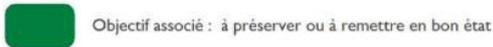
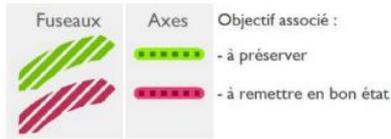


Figure 2 : Extrait de la trame verte et bleue du SRCE Rhône-Alpes, 2014 (1/100 000e)

### Réservoirs de biodiversité :



### Corridors d'importance régionale :



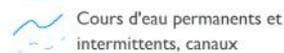
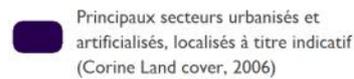
Espaces perméables terrestres \* : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité



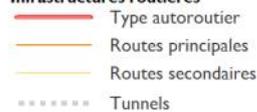
\* constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

### Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

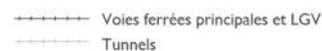
La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser



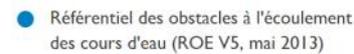
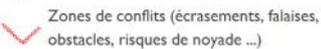
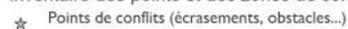
### Infrastructures routières



### Infrastructures ferroviaires



### Inventaire des points et des zones de conflits (non exhaustif) :



### Projets d'infrastructures linéaires



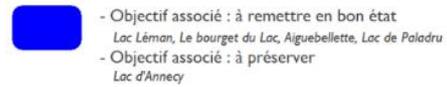
Pour le tracé Lyon-Turin, les sections de tunnel ne sont pas représentées (Données non exhaustives)

### La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue



### Grands lacs naturels



### Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau



### Zones humides - Inventaires départementaux

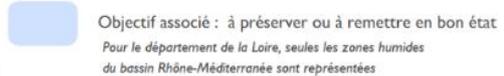
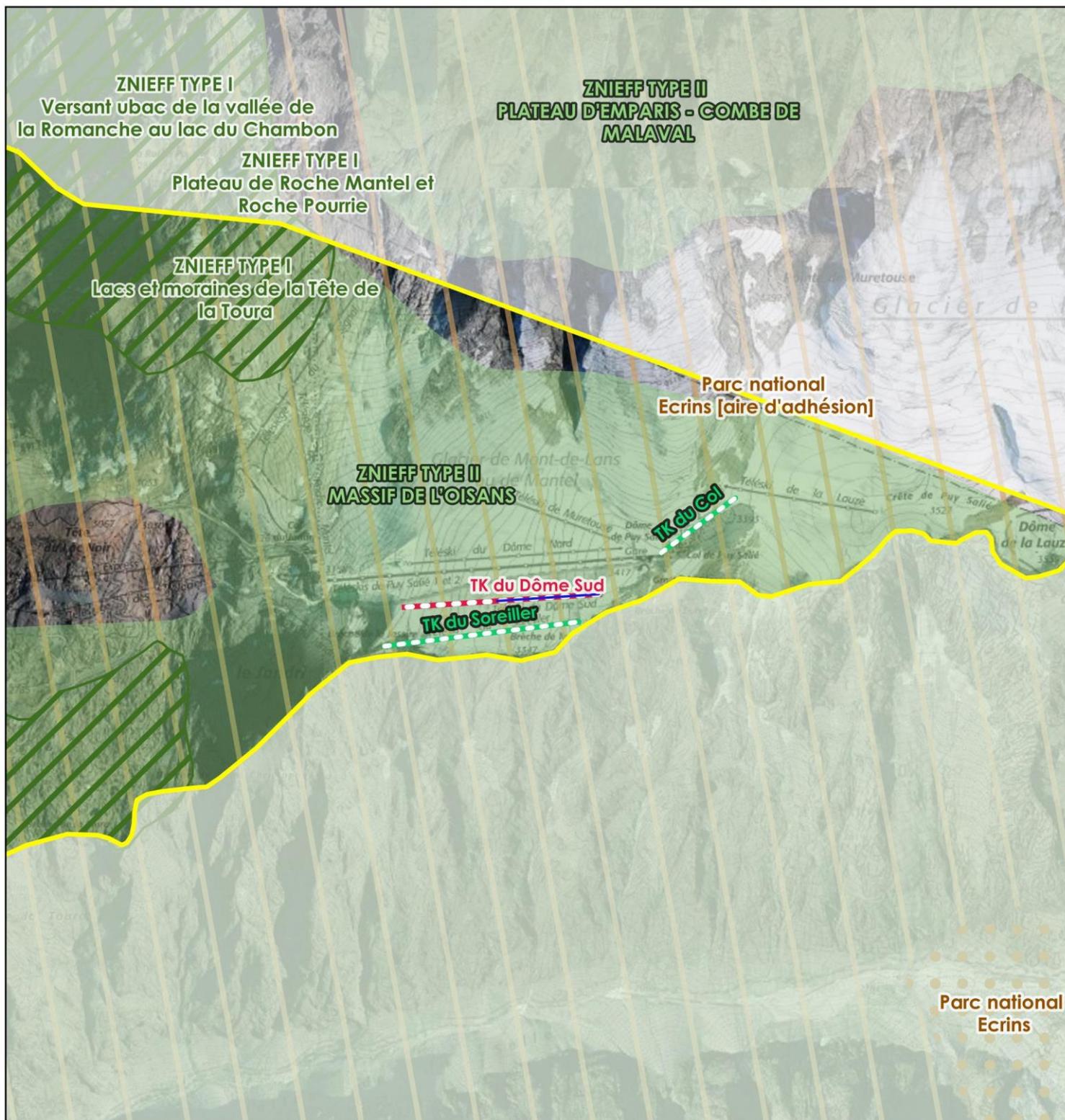


Figure 3 : Légende de la trame verte et bleue du SRCE Rhône-Alpes, 2014

Autres zonages "nature" par rapport au projet



**Légende**

Périmètre du Domaine skiable Les Deux Alpes

**Éléments du projet**

Télésiégi Dôme Sud (réhabilitation et allongement)

Télésiégi du Dôme Sud (remplacement)

Télésiégs du Soreiller et du Col (démantèlement)

**Autres zonages "nature"**

ZNIEFF type I

ZNIEFF type II

**Parcs nationaux**

Aire d'adhésion

Coeur de Parc



Échelle : 1:25 000

0 500 m

Conception: KARUM n°2020004 / J.LECOQ  
Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN - (2018) et du SCAN25® - IGN - (2017)  
Source de données : KARUM (2021) ; DDT 38 (2019)  
Date : 28/10/2021

## NOTE PAYSAGERE

### > Localisation du projet et contexte paysager

Dans le cadre de l'Observatoire du domaine skiable des Deux Alpes, le projet d'aménagement du glacier se situe au sein de l'unité paysagère « UP7 – Glacier du Mont de Lans ».

La zone d'étude est située sur le côté sud du dôme du glacier, un espace déjà aménagé, composé de plusieurs téléskis et pistes dédiés à la pratique du ski hiver et été.

L'ambiance paysagère du secteur est caractérisée par les équipements de ski, attirant la plupart des usagers à cette altitude. Le glacier semble entièrement artificialisé et voué aux pratiques de la glisse. Toutefois, même à cette altitude (3 200 mNGF et au-delà), la neige est de plus en plus difficilement maintenue en saison estivale et le socle schisteux donne une teinte noirâtre au glacier.

### > Perceptions

Les vues les plus significatives de la zone d'étude sont localisées sur la carte ci-dessous et présentées pages suivantes.

Le glacier du Mont de Lans et ses aménagements sont essentiellement perceptibles depuis l'arrivée du téléphérique du Jandri Express II et ses alentours. En effet, le relief bloque toute vue sur le secteur culminant du domaine skiable depuis la vallée, le versant opposé mais également le secteur plus en contrebas de Toura 2600.

Des vues plus rapprochées depuis le secteur de la table d'orientation du Dôme du Puy Salié permettent de comprendre l'organisation des équipements existants.

Les illustrations présentées sont issues de l'observatoire environnemental du domaine skiable des Deux Alpes et datent de 2015 et 2017.

Il s'agit des perceptions représentatives de l'unité paysagère du Glacier du Mont de Lans.

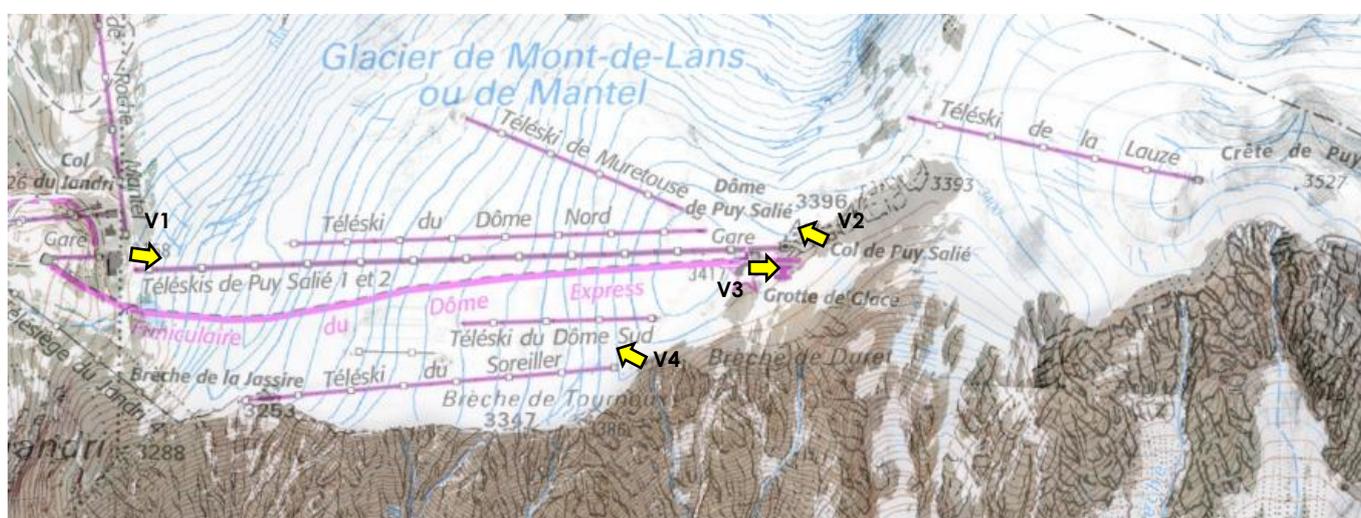
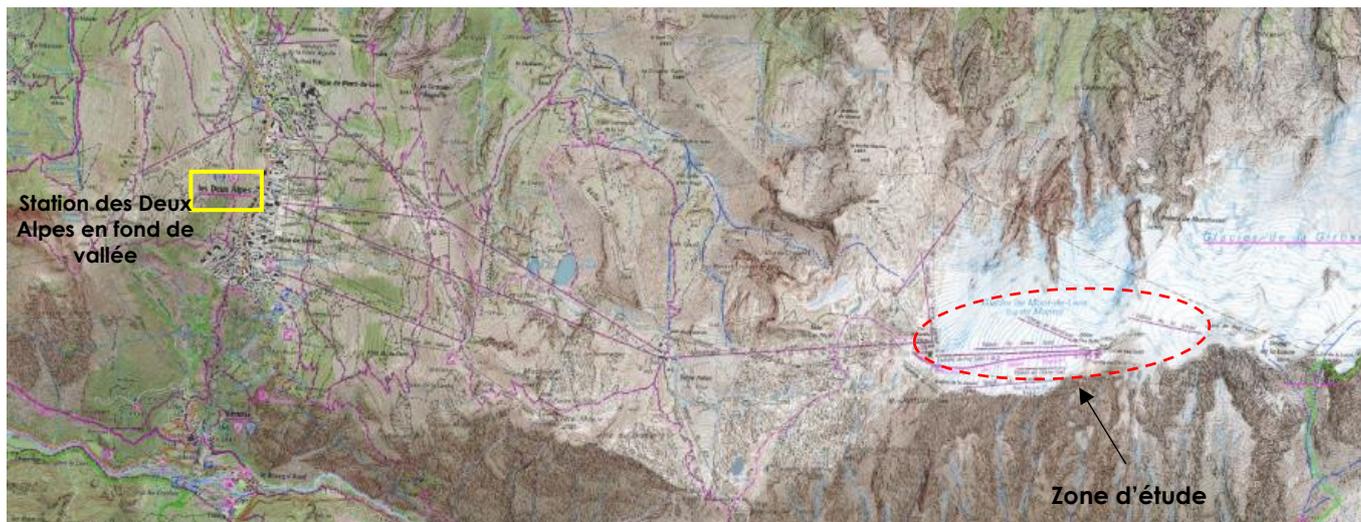
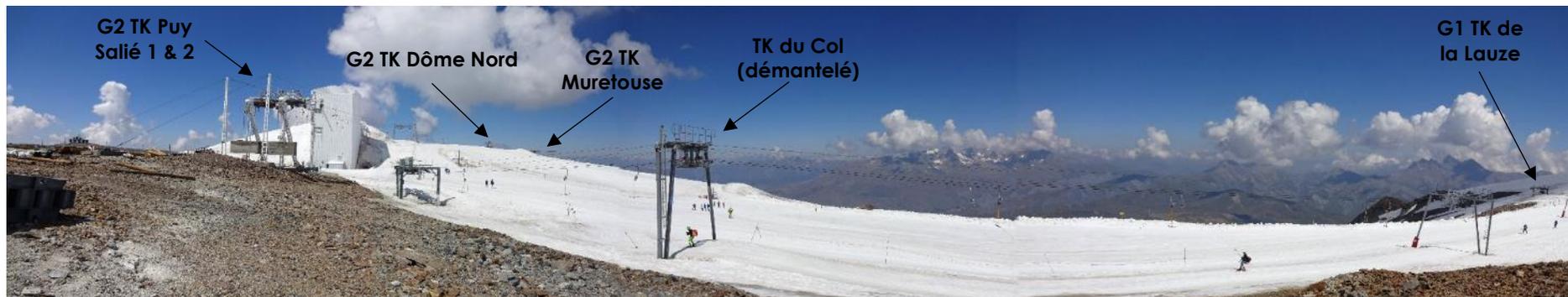


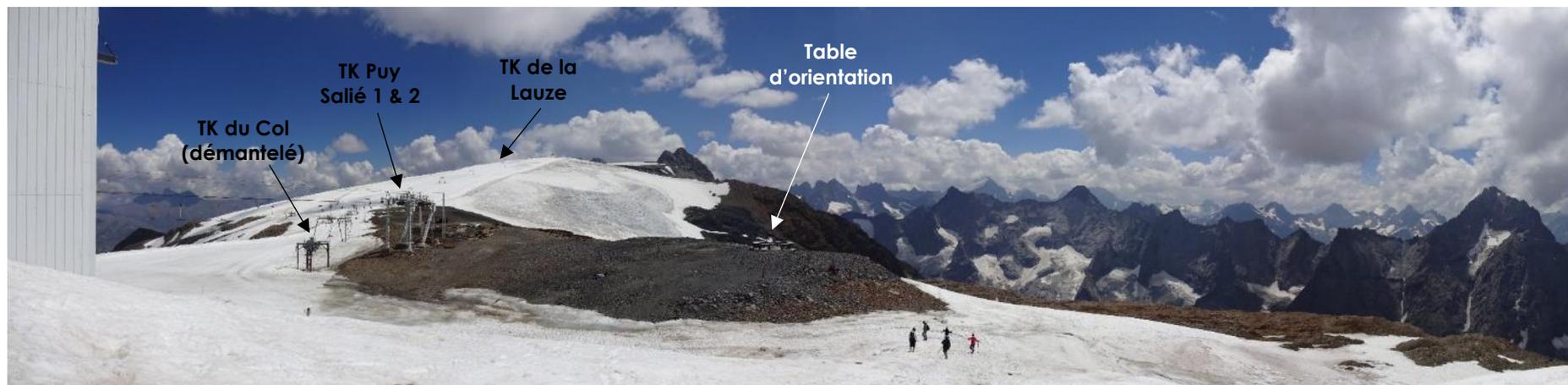
Figure 4 : Localisation de la zone d'étude et des différents points de vue sur le secteur Glacier



V1 : Vue depuis le pied du glacier du Mont de Lans, à proximité de la sortie du téléphérique du Jandri Express – KARUM, 2017



V2 : Vue depuis le sommet du Dôme de Puy Salié – KARUM, 2015



**V3** : Vue depuis la tour du funiculaire (à gauche de l'image) en direction de la table d'orientation du Dôme de Puy Salié – KARUM, 2015



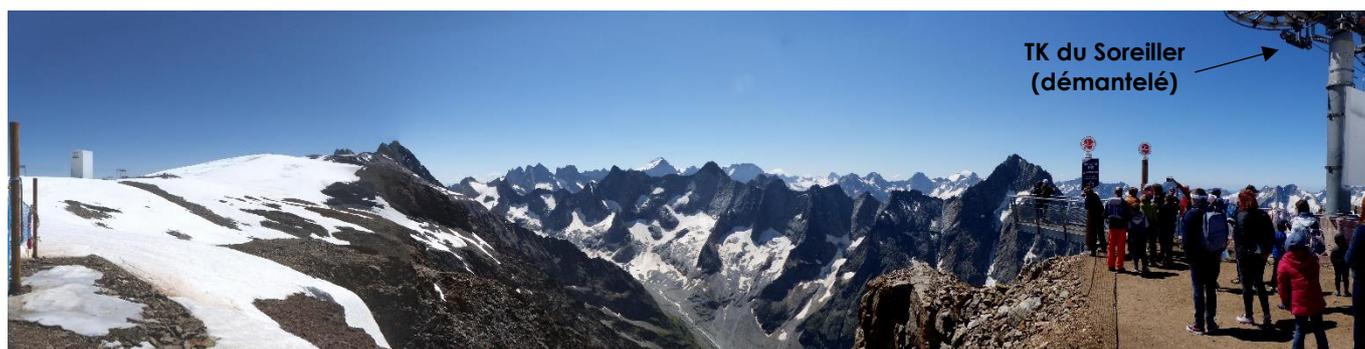
**V4** : Vue sur le glacier du Mont de Lans depuis l'arrivée du téléski du Soreiller (à gauche de l'image) – KARUM, 2021

### > Incidences paysagères du projet

**En phase travaux**, le projet de réhabilitation et allongement du télésiège Dôme Sud et de démantèlement des télésièges du Col et du Soreiller engendra une **perturbation temporaire** sur le glacier du Mont de Lans. L'incidence sera potentiellement forte depuis le site fréquenté de l'arrivée du téléphérique du Jandri Express II. Cette incidence sera néanmoins limitée à la durée des travaux (2,5 mois).

**En phase d'exploitation**, le réaménagement des équipements du glacier aura une incidence de niveau **faible** sur le paysage.

En effet, la réorganisation prévue présente l'avantage de supprimer deux remontées mécaniques existantes (TK du Col et du Soreiller) et donc de réduire à 6 au lieu de 8 le nombre de télésièges en fonctionnement sur le glacier du Mont de Lans en saison estivale. **Le retrait de ces appareils est positif puisqu'il permettra d'alléger visuellement la crête sud du glacier (brèches de de la Jassire et de Tournoux) et le col de Puy Salié qui constituent des éléments paysagers sensibles.** A noter que l'arrivée du télésiège du Soreiller se situe au niveau d'un point d'intérêt touristique fort du domaine skiable « Destination 3400 » qui offre un belvédère grandiose sur le massif des Ecrins. La suppression de la remontée dégagera cet espace dédié à l'appréciation du grand paysage et évitera le cumul des usages (piétons/skieurs).



Panorama sur le massif des Ecrins depuis le belvédère « Destination 3400 », jouxtant le TK du Soreiller (à droite de l'image) – Source : KARUM, 2021

Ces démantèlements n'engendreront pas pour autant une amélioration notable des perceptions depuis le pied du glacier. En effet, la longueur du télésiège Dôme Sud sera plus importante, impliquant une visibilité accrue par comparaison à sa discrétion actuelle.

Ces réaménagements n'auront globalement pas d'incidence majeure, que ce soit positive ou négative, sur la perception du glacier aménagé, d'autant qu'il s'agit de la réutilisation d'appareils existants (formes, volumes et aspects conservés).



Figure 5 : Simulations paysagères de la gare d'arrivée et des pylônes du futur téléski Dôme Sud – Source : Cabinet ERIC

### > Mesures d'intégration paysagère

Que ce soit en vue éloignée depuis le pied du glacier du Mont de Lans ou en vue plus rapprochée depuis le Dôme de Puy Salié, l'intégration paysagère des nouveaux aménagements envisagés sur le glacier dépendra du soin apporté aux facteurs nécessaires à la cicatrisation des surfaces remaniées, à savoir, sur ce secteur enneigé à l'année, le traitement des surfaces schisteuses et glaciaires.

Par ailleurs, la localisation de la future gare de départ du téléski Dôme Sud au niveau d'une rupture de pente accentue la sensibilité du site en termes d'intégration depuis le pied du glacier. Il s'agit en particulier d'éviter de créer des structures construites qui interfèrent avec les lignes naturelles du versant ou qui contrastent trop fortement avec les couleurs et textures de l'arrière-plan paysager (matériaux brillants, couleurs trop vives). L'intégration paysagère du téléski dépend donc également du traitement qualitatif du téléski et des potentiels ouvrages qui l'accompagneront (choix de matériaux et couleurs cohérents avec le contexte paysager du glacier).

Les mesures d'intégration paysagères proposées sont donc les suivantes :

- > Respect du socle schisteux et de la surface glaciaire.
- > Choix de matériaux et couleurs favorisant l'intégration des ouvrages construits.

Après mise en œuvre de ces mesures, l'incidence résiduelle du projet sur le paysage tendra vers un niveau **négligeable**.

## ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Pour rappel, l'article R.122-5, 5° e) du code de l'environnement (version issue du décret n°2021-837 du 29/06/2021) dispose « Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres : [...] Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.

*Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.*

*Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.*

*Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact :*

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une consultation du public ;*
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.*

*Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ».*

L'analyse des effets cumulés a été dimensionnée selon les critères cumulatifs suivants :

- Nature des projets : seuls les projets de même nature c'est-à-dire en lien direct et indirect avec la pratique des sports en montagne (sports d'hiver, randonnées...) ont été retenus ;
- Procédure : seuls les projets ayant fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale ou d'une évaluation environnementale avec une participation du public en phase aval ont été retenus ;
- Géographie : seuls les projets situés au sein du domaine skiable Les Deux Alpes ont été retenus ;
- Temporalité : seuls les projets ayant été existants ou approuvés au cours de ces 5 dernières années ont été retenus.

Pour ce faire, Les projets étudiés correspondent à ceux ayant pu être identifiés après consultation :

- > des avis rendus par l'Autorité environnementale (Ae) compétente sur la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- > du fichier national des études d'impact.

PROJET	AVIS AE	AVANCEMENT
Remplacement du télésiège Super-Vénosc et projet immobilier Les Clarines (Les Deux Alpes)	Avis rendu le 11/05/2021	Projet immobilier réalisé, ancien télésiège démantelé et nouveau télésiège en cours d'installation
Projet d'aménagement de la piste de la Fée (Les Deux Alpes)	Avis rendu le 27/04/2021	Travaux en cours
RAS en 2020		
Construction d'une retenue d'altitude sur le secteur de La Mura sur (Les Deux-Alpes)	Avis rendu le 09/10/2019	Projet abandonné en l'état
Remplacement du télésiège Super-Vénosc et de l'aménagement de la piste Super Vénosc (Les Deux-Alpes)	Avis rendu le 19/06/2019	Projet abandonné partiellement et remplacé par le projet ayant fait l'objet d'un avis du 11/05/2021
Remplacement des télésièges Thuit et Crêtes (Les Deux Alpes)	Avis rendu le 25/03/2019	Remplacement du TS Crêtes réalisé en 2019
Création de la télécabine de Pierre Grosse (Les Deux Alpes)	Absence d'avis en date du 12/02/2019	Travaux réalisés en 2019 - 2020
Transformation d'une hélisurface en hélistation au lieu-dit « la Côte de l'Alpe » (Les Deux Alpes)	Avis rendu le 11/01/2019	Arrêté préfectoral n°38-2021-05 du 03/05/2021 autorisant la création de l'hélistation des Deux Alpes
Construction du télésiège de la Toura (Les Deux Alpes)	Absence d'avis en date du 19/04/2018	Travaux réalisés en 2018
RAS en 2017		
RAS en 2016		

Il est à préciser que certains aménagements sur le domaine skiable en rapport avec les sports en montagne ont fait l'objet d'examen au cas par cas entre 2021 et 2016. Ils ne sont pas analysés ici car ayant fait l'objet de dispense d'étude d'impact, notamment en raison de leur impact non notable sur l'environnement, et donc pour lesquels les effets cumulés demeureront négligeables avec le projet de réhabilitation et d'allongement du téléski du Dôme Sud.

Pour rappel, le projet de réhabilitation et d'allongement du téléski du Dôme Sud, objet du présent cas par cas, n'aura pas d'incidences notable sur les ressources naturelles et les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, comme cela est démontré dans l'ensemble du présent document.

De ce fait, il n'est **pas** prévu **d'effets cumulés notables sur les ressources naturelles et les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement** par rapport aux autres travaux liés à la pratique du ski pouvant être réalisés ou approuvés sur le domaine skiable depuis ces 5 dernières années. Le projet n'a effectivement pas de lien fonctionnel avec d'autres aménagements au regard de la localisation relativement éloigné.

D'ailleurs seule une interaction visuelle est identifiée entre la gare d'arrivée de la télécabine de Pierre Grosse et le glacier du Mont-de-Lans. Cependant, au vu de la teneur des modifications prévues par le projet et du caractère déjà très aménagé du secteur, les effets cumulés paysagers seront négligeables.



Figure 6 : Co-visibilité entre la nouvelle télécabine de Pierre Grosse et le glacier du Mont-de-Lans concerné par le projet de réhabilitation et allongement du téléski du Dôme Sud – KARUM, 2021

Concernant les effets cumulés sur les ressources naturelles et les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement vis-à-vis du projet de télécabine de Pierre Grosse, il est à noter que :

- Le projet de téléski du Dôme Sud n'utilisera aucune ressource naturelle susceptible de se cumuler avec celles utilisées dans le cadre de la télécabine de Pierre Grosse puisque le projet est réalisé sur le glacier et qu'il réemploie les matériaux issus des téléskis du Soreiller et du Col (démantèlement) ;
- Bien que les deux projets soient situés dans la ZNIEFF de type II « Massif de l'Oisans » et dans l'aire d'adhésion du Parc des Écrins, les incidences sur les habitats et les espèces ne sont pas cumulatives notamment parce qu'ils se situent sur des habitats différents. En outre, le projet de réhabilitation et d'allongement du téléski du Dôme Sud sera réalisé dans le même axe que le téléski du Dôme Sud existant (parallèle aux remontées mécaniques et au funiculaire), et permet de diminuer le linéaire de remontées mécaniques sur le glacier avec le démantèlement des téléskis du Soreiller et du Col.